

blic, et qu'avis en sera dûment donné
durant le dit terme de six mois, une fois par
semaine dans deux journaux publics dans la
dite cité, et que tel avis mentionnera le jour
5 auquel il sera demandé à la dite cour du
banc de la reine d'homologuer le dit plan; et
toute personne qui se croira lésée par icelui,
sera tenue de filer avant le dit jour son oppo-
sition à telle homologation; et la cour enten-
10 dra et déterminera d'une manière sommaire
toute et chaque opposition ainsi filée, et
adjudgera les dépens en faveur ou contre tel
opposant ou le conseil de la dite cité, sui-
vant la loi et la justice; et le dit plan, s'il est
15 approuvé et confirmé, sera attesté par un
des juges de la dite cour du banc de la
reine.

LXXV. Et qu'il soit statué, que le con-
seil de la dite cité de Québec est par les
20 présentes autorisé et aura pouvoir de faire
un règlement ou des règlements pour punir,
soit par amende soit par emprisonnement, ou
par les deux, toute personne ou personnes
qui maltraiteront, ou traiteront cruellement
25 aucun animal, dans les limites de la dite cité:
Pourvu toujours, que telle amende n'excède-
ra pas cinq livres courant, ni tel emprisonne-
ment dans la prison commune du district,
trente jours.

30 LXXVI. Et qu'il soit statué, que dans
tous les cas où pour l'ouverture de toute nou-
velle rue, place, place de marché, ou autre
chemin public ou place, ou pour continuer,
élargir ou améliorer autrement ces rues, pla-
35 ces, places de marché, ou autres chemins
publics, ou places maintenant en existence,
ou comme site pour aucune bâtisse publique
à être érigée par le dit conseil, il jugera qu'il
est avantageux d'acheter et acquérir, ou de
40 prendre plus de terre qu'il en faut pour au-
cune des dites fins, il sera loisible au dit con-
seil, comme susdit, d'acheter et acquérir une
plus grande étendue que celle requise pour
les fins susdites: Pourvu toujours, que telle

Règlements
pour punir les
personnes qui
maltraitent les
animaux.

La corporation
pourra acqué-
rir plus de
terrain qu'il
lui en faut pour
ouvrir des
rues, etc.